

République Française

Département des Côtes d'Armor

Préfecture des Côtes d'Armor

Ville de LAMBALLE

*

Carrière des tourelles à Lamballe

Demande de renouvellement et d'extension d'activités présentée par la Sté Rhoéginéenne de Travaux publics de Lamballe (**SRTP**) pour une durée de 30 ans.

Demande d'autorisation d'exploitation au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Enquête publique n° E13000363/35

Commissaire enquêteur **titulaire**: Raymond LE GOFF

Commissaire enquêteur suppléant : Robert LEGAVRE

Désignés par décision de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes du 07 Août 2013

1^{ère} Partie

- Le Rapport

2^{ème} Partie

- L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur

1^{ère} Partie

Sommaire du rapport :

- 1 Objet de l'enquête
- 2 Présentation de la demande :
 - a- Dans son libellé de présentation par le pétitionnaire
 - b- Au regard du Code de l'Environnement
- 3 Complément administratif à la demande
- 4 Contexte réglementaire
- 5 Consultation des personnes publiques
- 6 Le compte-rendu de l'enquête
 - a- Le déroulement chronologique de l'enquête
 - b- La composition du dossier de l'enquête
 - c- La Publicité, affichage, information du public
- 7 Observations recueillies et l'avis des personnes publiques
 - Les observations du public
 - les avis des personnes publiques
- 8 Clôture de l'enquête
- 9 Annexes -1^{ère} partie-
 - Procès-verbal de notification au pétitionnaire des observations du public
 - Mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées.
 - certificat d'affichage produit par les Maires.
 - annonces légales.

1- Objet de l'enquête :

La Société Rhoéginéenne de Travaux Publics – SRTP- dont le siège social se trouve à 22400 LAMBALLE – ZAC de Beau soleil – demande le renouvellement de son autorisation d'exploitation et l'extension d'activités de la carrière sise au lieu-dit Les Tourelles à LAMBALLE, pour une durée de 30 ans.

2- Présentation de la demande :

a- Dans son libellé de présentation par le pétitionnaire :

La SRTP sollicite sur le site des Tourelles à Lamballe :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière avec un approfondissement,
- Le traitement des matériaux extraits à l'aide d'une installation mobile de concassage-criblage,
- La valorisation des bétons et croûtes d'enrobé par campagne de concassage-criblage,
- Le stockage de déchets inertes.
- La renonciation d'une partie (=1500m²) du périmètre de carrière (chemin de randonnée),

b- Au regard du Code de l'Environnement :

La demande intervient dans le cadre des dispositions du code de l'Environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), plus particulièrement les articles L512-1 à 7, visant les installations soumises à autorisation. Dans le cas présent l'installation dans son ensemble obéit au titre du régime des ICPE aux rubriques suivantes :

- | | | |
|-----------|----------------------------------|------------------------------|
| - 2510 | Exploitation de carrière | - régime de l'autorisation – |
| - 2515 | Traitement des matériaux | - régime de l'autorisation – |
| - 2517 | Station de transit de matériaux* | - régime de la déclaration – |
| - 1432-2a | Liquides inflammables | Non classé |
| - 1435-3 | Station service | Non classé |

*cette terminologie recouvre l'accueil sur le site de bétons et des croûtes d'enrobés en vue de leur recyclage comme matériaux de voirie après concassage-criblage.

3- Complément administratif à la demande :

La présente demande d'autorisation d'exploitation en référence à l'article R 512-4 du code de l'environnement n'est pas accompagnée par le dépôt d'une demande de permis de construire ni d'une demande de défrichement, le projet n'en donnant pas lieu.

Par contre, une demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées a été déposée par le pétitionnaire le 28 mai 2013 auprès des Autorités (Cf. : fascicule 3 diagnostic écologique et demande de dérogation au titre de l'art. L411-2 de code de l'Environnement).

4-Contexte règlementaire :

a- Installation classée ICPE :

La présente demande relève des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques mentionnées ci-dessus.

b- Défrichement :

L'installation ne se situe pas dans une zone boisée. Il n'y a pas lieu à demande de défrichement.

C- Permis de construire :

Pour l'installation telle qu'elle est décrite il n'est pas prévu par le pétitionnaire de permis de construire.

c- Incidence natura 2000 :

La carrière « Les Tourelles » se situe à plus de 5 km du site Natura 2000 : les « landes de la poterie ». Il n'est attendu aucun effet direct ou indirect, temporaire ou permanent du projet sur ce site.

d- Espèces protégées :

Cinq espèces d'amphibiens ont été recensées sur le site de la carrière. Deux sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 et l'arrêt préfectoral du 19 novembre 2007.

Une demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées a été déposée par le pétitionnaire (Cf. : fascicule 3 diagnostic écologique et demande de dérogation au titre de l'art. L411-2 de code de l'Environnement).

e- Urbanisme :

Le périmètre visé par la carrière les Tourelles concerne les parcelles répertoriées au cadastre de la commune de Lamballe –section ZK – n° 48 et n°22.

La parcelle ZK n°48 est classée au plan local d'urbanisme de la commune de Lamballe en zone NCa : zones de richesses naturelles – secteur réservé aux carrières et aux équipements liés à leur exploitation.

La parcelle ZK n°22 jusque là classée en zone A : agricole vient d'être classée en zone NCa, consécutivement à la modification du PLU par délibération du 17 septembre 2013 du conseil municipal de LAMBALLE (pièce versée au dossier soumis à l'enquête au moment de son ouverture).

G- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :

La commune de Lamballe est comprise dans le sage « baie de Saint-Brieuc » approuvé par arrêté du 4 mai 2006. Le site des Tourelles est hors tout périmètre de protection de captage « alimentation en eau potable ».

H- Réseaux :

Une ligne électrique moyenne tension surplombe le site de la carrière.

I - Chemin de randonnée :

Le chemin de randonnée longeant le site au sud (emprise de l'ordre de 1500 m2 sur la parcelle appartenant à la SRTP - N°48) est inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR). Le passage sur cette parcelle a donné lieu à une autorisation ayant pris la forme d'une convention, figurant au dossier, entre la SRTP et la commune de Lamballe en date du 12 juin 2009.

5-La consultation des personnes publiques :

L'arrêté préfectoral du 30 août 2013 précise, en son article 6, que dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard avant le 30 novembre, la demande d'autorisation sera soumise à l'avis des conseils municipaux de LAMBALLE, ANDEL, MESLIN et LANDEHEN.

6-Le compte rendu de l'enquête :

A- le déroulement chronologique de l'enquête:

a-Désignation du commissaire enquêteur:

A la demande de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Autorité appelée à statuer sur la demande d'autorisation présentée par la SRTP de Lamballe, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a procédé, par décision du 07 Août 2013 – N° E13000363/35, à la désignation de :

- Monsieur Raymond LE GOFF, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- et de Monsieur Robert LEGAVRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
En vue d'engager l'ouverture de l'enquête publique à laquelle l'instruction de cette demande d'autorisation d'exploitation donne lieu.

b- Rencontre avec la Mairie de Lamballe et la vérification de l'affichage le lundi 30 sept.

1- Organisation pratique de l'enquête :

- Mairie de Lamballe :

Rendez-vous à 10 h avec Mme Yveline JAFFRELOT, en charge du dossier, au sujet de l'organisation pratique de l'enquête :

- Vérification de la présence de l'ensemble des pièces composant le dossier avec, notamment, le versement de l'avis récent de l'Autorité environnementale. Il a été convenu que le dossier sera complété, **par les services de la mairie**, par le versement au dossier de la décision du conseil municipal intervenue le 17 septembre dernier, relative à la **modification du PLU** de la commune de Lamballe concernant entre autres la rectification d'une erreur matérielle au sujet du classement d'une partie de la parcelle ZK n°22, incluse dans le périmètre de la carrière en question, en vue de son passage de zone A : agricole à la zone NCa : zone de richesses naturelles –secteur réservé aux carrières et aux équipements liés à leur exploitation (cf : page 27 du dossier du requérant).
- La cotation du dossier sera effectuée par mes soins au moment de l'ouverture de l'enquête.
- Cotation et paraphe du registre d'enquête.
- Désignation des lieux de la tenue des permanences : salles des commissions se trouvant au sous-sol de la mairie, accessibles par un escalier et un ascenseur, suffisamment vastes pour pouvoir étaler le dossier et afficher les plans. Un fléchage sera mis en place à partir des deux entrées de la mairie.
- En dehors des heures des permanences, le dossier sera disponible à la consultation du public dans le bureau de Mme JAFFRELOT aux heures normales d'ouverture de la mairie, excepté le samedi matin où il se trouvera au **service de l'état civil**.
- La mise en ligne ce jour sur le site internet de la mairie de l'avis d'enquête, suite à la demande que j'avais formulée par écrit précédemment auprès de M. Le Maire.

2-Vérification de l'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :

Constatation de l'affichage sur place, par mes soins, (15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête – article R123-11 du Code de l'Environnement) de l'avis d'enquête sur fond jaune de format A2 (42x59,40) parfaitement visible :

Mairie de Lamballe : sur le panneau d'affichage officiel se trouvant à l'entrée de la mairie.

Mairie de Maroué (mairie annexe de Lamballe) : sur le panneau extérieur – façade de la mairie. (Affichage complémentaire décidé par la mairie de Lamballe, s'agissant d'une carrière localisée sur le territoire de Maroué, commune associée de Lamballe).

Mairie d'Andel : porte d'entrée en verre de la mairie.

Mairie de Meslin : affichage également à la porte d'entrée en verre.

Mairie de Landéhen : affichage devant la mairie – sur le panneau d'information municipale.

Enfin, sur le site de la carrière en deux endroits : à l'entrée de la carrière, bien visible depuis la voie départementale, et sur une entrée secondaire donnant sur un chemin de randonnée.

c-Rencontre préliminaire avec le Maître d'ouvrage ce même lundi 30 septembre :

Pour le Maître de l'ouvrage :

- M. Claude CHATAIGNER, Président de la SRTP.

- Mme Aurélie SOURON, Géologue, chargée d'études au sein de : Géoarmor Environnement – et assurant, par ailleurs, la coordination des études spécialisées confiées au cabinet TBM – SARL CHAUVAUD et au cabinet Ouest-Am', respectivement, pour le volet biologique et le volet paysager.

En qualité de commissaires enquêteurs :

- M. Raymond LE GOFF – commissaire enquêteur titulaire.
- M. Robert LEGAVRE – commissaire enquêteur suppléant.

A la réception de la décision du Président du Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur titulaire, en concertation avec le commissaire suppléant, a pris contact avec le Maître de l'ouvrage, la SRTP de Lamballe, représentée en la personne de M. Claude CHATAIGNER – Président de ladite société- en vue de convenir d'une présentation du dossier et d'une visite complète du site. Cette rencontre s'est faite le lundi 30 septembre 2013, à partir de 14 Heures. Elle s'est déroulée en deux temps : 1°- tout d'abord par une visite du site, laquelle a été complétée par un exposé sur le déroulement dans le temps des différentes phases du nouveau projet d'exploitation de la carrière des Tourelles, de celui du traitement de matériaux et bétons et, enfin, la phase de comblement de l'excavation et la remise en état définitive des lieux, 2°- ensuite le maître de l'ouvrage et son bureau d'études nous ont présenté, en réunion qui s'est tenue au siège de l'entreprise – ZAC de Beau Soleil ZA ouest de LAMBALLE, leur projet sur la base d'un document de synthèse du dossier. Ainsi cette présentation a porté sur : le cadre du projet (localisation, environnement, occupation des sols), les modalités d'exploitation (demande sollicitée, activités prévues, phasage de l'exploitation), les raisons du choix du projet, les impacts du projet et les mesures d'atténuations (paysage, les eaux, la faune et la flore, les commodités du voisinage, synthèse des mesures) le suivi environnemental et l'état final du site en fin d'exploitation. Elle a donné lieu à des demandes de précisions venant de notre part, au fur et à mesure de l'exposé, et à des réponses explicatives de la part du maître d'ouvrage.

La rencontre s'est achevée à 17 heures.

Un compte rendu en a été dressé, le 1^{er} octobre 2013 et transmis par courrier électronique à la Sté SRTP, à la mairie de Lamballe, à la Préfecture des côtes d'Armor et au commissaire suppléant.

d- L'ouverture de l'enquête et sa tenue :

1-L'ouverture de l'enquête :

Par arrêté en date du 30 Août 2013 Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit l'ouverture de la présente enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, présentée par la Société Rhoéginéenne de Travaux Publics en vue du renouvellement de son autorisation et l'extension d'activité de la carrière les Tourelles.

L'arrêté préfectoral du 30 Août 2013 :

L'article 1^{er} : indique l'objet de l'enquête et sa durée, **l'article 2** : fixe la tenue de l'enquête à la mairie de LAMBALLE , **l'article 3** : mentionne le nom des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant et les dates et heures des cinq permanences, **l'article 4** : rapporte les obligations en matière de publicité par voie de presse et de périmètre d'affichage (communes de Lamballe, Andel, Meslin et Landehen) et la présence d'un avis sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor,, **l'article 5** : précise que le commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête, convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire un mémoire en réponse sous 12 jours maximum. A l'issue de ce délai ou de la réponse, le commissaire enquêteur remettra au Préfet, dans les quinze jours, d'une part son rapport et, d'autre part ses avis et ses conclusions, ainsi que le dossier de l'enquête. Une copie de ce rapport, avis et conclusions sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Rennes, au pétitionnaire et aux Maires de Lamballe, Andel, Meslin et Landéhen. Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des avis et conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture ou à la mairie de Lamballe. **l'article 6** : stipule que la demande sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Lamballe Andel, Meslin et Landéhen qui devront s'exprimer avant le 30 novembre 2013 au plus tard.

2-La tenue de l'enquête

L'accès au dossier s'est organisé de la façon suivante:

- Un dossier a été tenu à la disposition du public à la mairie de Lamballe du mardi 15 octobre 2013 à 9 h, jusqu'au vendredi 15 novembre 2013 inclus à 17 h, (jour et heure de clôture du registre d'enquête par mes soins), soit pendant 32 jours, aux heures d'ouverture ordinaire de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

3-Les permanences du commissaire enquêteur :

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie de Lamballe, dans la salle des commissions n°1, située au sous-sol. Elle était fléchée depuis l'entrée principale, accessible par un escalier et desservie par un ascenseur se trouvant près de l'accueil où était placardée une annonce des permanences.

Les jours de permanence	Heures
Le mardi 15 octobre 2013	De 9h00 à 12h00
Le samedi 26 octobre	De 9h00 à 12h00
Le mercredi 30 octobre	De 9h00 à 12h00
Le jeudi 7 novembre	De 14h00 à 17h00
Le vendredi 15 novembre	De 14h00 à 17h00

4-visite sur le terrain du commissaire enquêteur en fin d'enquête :

Le vendredi 15 novembre 2013 à 10h30 je me suis rendu au village L'écoinçon pour effectuer une visite des terrains jouxtant la carrière à savoir les parcelles ZK 50, ZK 57 et ZK22 en compagnie de M. Michel BOTREL et de son fils Sébastien qui exploite ces terrains au sein de L'EARL de L'Ecoinçon. Le but de ma visite était de voir la configuration extérieure des lieux et d'observer, depuis les terrains qui surplombent la carrière, les fronts de taille.

A cette occasion j'ai constaté que la clôture entre la carrière et le champ cadastré ZK 57 est inexistante : des fils de fer barbelé au sol, des poteaux en bois en mauvais état et une absence de protection avant l'abrupt de l'excavation de la carrière, seul un fil de clôture électrique pour les vaches.

Monsieur Michel BOTREL m'a fait savoir qu'il se rendrait à ma permanence de l'après-midi pour déposer des observations complémentaires, ce qu'il a fait.

E- La fin de l'enquête :

Le registre d'enquête a été clos par mes soins, en qualité de commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor du 30 Août 2013 (article 5), le vendredi 15 novembre 2013 à 17h, à l'heure de la fin de ma permanence à la mairie de Lamballe, en présence du pétitionnaire.

B- Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête a été côté et paraphé par mes soins ainsi que le registre d'enquête destiné à recueillir les observations du public, le jour même de l'ouverture de l'enquête, mais dès 8h30.

Pièce n°1 : l'arrêté préfectoral du 30 août 2013 portant ouverture de l'enquête.

Pièce n°2 : le registre d'enquête.

Pièce n°3 : l'avis de l'autorité environnementale.

Pièce n°4 : la modification du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la commune de Lamballe du 17 septembre 2013.

Pièce n°5 : le dossier de demande d'autorisation d'exploitation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), concernant le renouvellement, traitement sur site de matériaux et bétons. Dossier élaboré par le bureau d'études Géoarmor environnement 35135 CHANTEPIE et, spécifiquement : pour le volet biologique le cabinet TBM – SARL CHAUVAUD 56400 AURAY, et pour le volet paysager le cabinet Ouest-Am' 35651 LE RHEU. Dans le cadre de l'examen de la recevabilité du dossier les Services de l'Etat ont demandé des précisions sur la stabilité des fronts de taille ; cet examen a été effectué par la SARL Géo Hydro Investigation G.H.I 44981 Sainte Luce sur Loire.

Il se présente de la façon suivante :

Fascicule 1 – intitulé - demande administrative, étude de dangers, notice hygiène et sécurité (191pages – mai 2012 complété avril 2013).

-Demande administrative – articles R512-2 à R512-6 du code de l'environnement.

1-identité du pétitionnaire, 2-emplacement de l'installation : repérage cartographique et parcellaire, dispositions législatives (urbanisme), de protection ou d'usage, 3-nature et volume des activités : les activités sur la carrière (les phases et les volumes d'extraction), l'accueil de déchets inertes, la valorisation des bétons et croutes d'enrobés, 4- procédés d'extraction, de traitement et de remblaiement, 5-capacités techniques et financières.

-Complément administratif à la demande – article R512-4. *Il n'y a pas lieu subséquemment, ni à demande de défrichement ni à une demande de permis de construire.*

-Garanties financières – article R512-5.

-Pièces à joindre à la demande d'autorisation – article R512-6.

-Annexes.

Fascicule 2 – Etude d'impact sur l'environnement article R512-6-4 du code de l'environnement (251 pages – mai 12 complété avril 2013).

- Etat initial et analyse des effets de l'exploitation actuelle sur l'environnement.

1-contexte général,2-occupation des sols, 3-morphologie et relief,4-le paysage,5-géologie,6-climatologie,7-les eaux,8-le contexte biologique,9-l'environnement humain,10-le voisinage(les niveaux sonores ,les émissions de poussières, les productions de boues ,les tirs de mines...).

- Effets du projet sur l'environnement.

1-effets du projet sur le paysage, 2- sur les eaux, 3-sur le milieu biologique, 4-sur le voisinage (population, activité économique, habitat, trafic routier, niveaux sonores, poussières, boues, tirs de mines, émissions fumées...

- *Inconvénients du projet sur l'environnement et mesures de suppression, de limitation ou d'atténuation mises en œuvre et estimation de leurs coûts.*

1-le paysage, 2- les eaux, 3-les aspects biologiques, 4- le voisinage, 5-conclusion, 6- suivi environnemental, 7-coût des mesures de protection de l'environnement.

- Effets du projet sur la santé humaine et mesures de limitation.

1-les espaces sensibles, 2-la population concernée, 3-les émissions et rejets, 4-les dangers, effets et évaluations des risques.

- Raisons du choix du projet.

1-situation actuelle, 2-contexte géologiques, 3-critères locaux, 4-perspectives économiques et besoins du marché, 5- projet et contexte environnemental, 6-situation du projet au regard du schéma départemental des carrières, 7-compatibilité du projet avec le SDAGE.

- Mesures et coûts prévus pour la remise en état.

1-objectifs de la remise en état, 2-aménagements en cours d'exploitation, 3-aménagements en fin d'exploitation.

Fascicule 3 – Diagnostic écologique et demande de dérogation au titre de l’art. L411-2 du code de l’Environnement (57 pages mai 2012 complété avril 2013).

1^{ère}- partie- diagnostic naturaliste faune/flore

1-présentation des milieux naturels, 2-inventaire floristique et faunistique, 3-définition des enjeux de conservation.

2^{ème} –partie- demande de dérogation au titre de l’art. L 411-2.

1-principales caractéristiques du projet et justification, 2-objet de la demande, 3-programme de travaux et impacts induits, 4-présentation des espèces objet de la demande, 5-mesures d’évitement et de réduction des impacts, 6-mesures d’accompagnement. Conclusion.

Fascicule 3 bis – études paysagère (34 pages mai 2012).

1-analyse du paysage existant, 2-les impacts du projet, 3-les mesures compensatoires et d’accompagnement paysager, 4-remise en état du site.

Fascicule 3 ter – étude de stabilité des fronts de taille (24 pages avril 2013).

1-localisation, plan topographique, 2- contexte géologique, 3-front de taille sud-sud-ouest (cartographie, analyse de la piste), 4- front de taille nord-nord-ouest (cartographie, analyse de la risberme au-dessus du front de taille) 5- front de taille nord-nord-est (cartographie, analyse de la banquette au dessus du front de taille, front de taille occulté par un tir de mine),6- front de taille sud-sud-est (cartographie, analyse de la piste au-dessus du front de taille) 7- les risques encourus, 8- les mesures envisagées et mises en œuvre, 8-conclusion.

Fascicule 4 – résumé non technique de l’étude d’impact sur l’environnement. (85 pages – mai 2012, complété avril 2013).

Plan d’ensemble au 1/1000 et plan des abords au 1/2500.

Pièce n°6 : les constats d’affichage et l’avis d’enquête.

C- Publicité, affichage, information du public

1-Publicité :

Publication de l’ouverture de l’enquête publique sous la forme d’un premier avis dans la rubrique des annonces légales le 24 septembre 2013, dans le journal Ouest-France et le journal le Télégramme, suivi d’une deuxième parution, le 18 octobre 2013, dans les deux mêmes journaux.

2–Affichages et publications règlementaires :

Affichage, au format règlementaire, sur le site de la carrière LES TOURELLES, de manière visible de tous, ainsi que j'ai pu le constater, en deux endroits différents, l'un en bordure de la route départementale, à l'entrée de la carrière, l'autre en bordure du chemin piétonnier, sur la barrière située à l'angle sud-ouest. Cet affichage sur site a été constaté par ailleurs par une personne assermentée de la mairie de Lamballe, constat versé au dossier d'enquête à son ouverture.

Pour ma part j'ai constaté lors de ma visite des lieux, le matin du vendredi 15 novembre, dernier jour, que l'affichage était toujours en place.

Affichage d'un avis d'enquête publique comme il a été indiqué ci-dessus, à la mairie de LAMBALLE, de MAROUE, d'ANDEL, MESLIN et LANDEHEN. Il en est rapporté la justification par un certificat dressé par chaque Maire.

3- Information du public :

En plus de la publicité légale et l'affichage règlementaire, la Préfecture des Côtes d'Armor ainsi que la mairie de LAMBALLE ont mis en ligne sur leur site internet, l'avis d'enquête publique qui est resté en ligne tout le temps de la durée de la consultation du public.

7- Les observations recueillies et les avis des personnes publiques :

a- Les Observations du public :

1- Les observations :

N°	Désignation	Observations synthétisées	Thèmes
O- 01	M. Jean-Pierre HENRY Mme J-Pierre HENRY Mme Geneviève BOURDAIS Mme Monique SCOUBART. Lieu-dit Les Cavions LAMBALLE	-Habitant près de la carrière-au sud- au bord de la RD n°768. -Demandent une visite du site à faire par la SRTP, si possible le samedi. -Demandent des explications concernant la remise en état du merlon Sud Est et Sud-ouest par rapport à l'autorisation d'exploitation de 1999. -Demandent les relevés des tirs de mines depuis l'origine.	Visite du site*. Remise en état Tirs de mines
0-02	M. Michel BOTREL. M. Sébastien BOTREL. Lieu-dit l'Ecoinçon. LAMBALLE	-Habitant au-dessus de la carrière. Exploitant agricole. M. Michel BOTREL déclare avoir signé un bail de fortage avec la SRTP en 1998, concernant la parcelle ZK22 lui appartenant mais devant rester en terre agricole. Cette parcelle est louée à la EARL L'Ecoinçon constituée entre M. Sébastien BOTREL et sa mère Mme CLAVIER Monique	Contrat de fortage

		<p>épouse BOTREL.</p> <ul style="list-style-type: none"> -interdire d'abattre les arbres en limite des parcelles ZK22 et ZK 48 (la carrière), ce talus appartenant au couple. -n'ont jamais demandé et jamais été informés que leur terrain soit classé au PLU de : Nc : terrain agricole à Nca : secteur naturel réservé aux carrières. -Risques de tarissement des puits (possède un forage 75 m). -Les tirs de mines font trembler les bâtiments. Un bâtiment agricole a été fissuré. (rapport d'huissier non communiqué). 	<p>Paysage</p> <p>Modification du PLU.</p> <p>Eaux souterraines. Tirs de mines.</p>
0-03	<p>M. Jean-Pierre HENRY</p> <p>Les Cavions</p> <p>LAMBALLE</p>	<p>Suite à la visite guidée effectuée par M. Claude CHATAIGNER – SRTP- ayant eu lieu le 26 oct.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Demande : le nettoyage du terrain (la butte de terre) 2 fois l'an et entièrement. -Demande qu'il y ait une expertise des maisons, comme la 1^{ère} fois. -demande le lavage des toitures (dépôts de poussières) périodiquement. 	<p>Entretien du site.</p> <p>Tirs de mines.</p> <p>Poussières.</p>
L-04	<p>Mme Geneviève BOURDAIS</p> <p>Les Cavions.</p> <p>LAMBALLE</p>	<p>Lettre du 07 novembre 2013.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fait savoir qu'il n'a jamais été posé sur sa maison d'appareil de mesures sismiques. -Souhaite une nouvelle expertise aux frais de l'exploitant. 	<p>Tirs de mines</p>
O-05	<p>M. Emmanuel ROUXEL</p> <p>Président de l'Inter-associative Loisirs Nature du Penthièvre Mené. (Association de Sauvegarde de l'Environnement et du Patrimoine).</p> <p>22 Rue Hercoët Noisel.</p> <p>22400 LAMBALLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> -s'interroge sur la conformité de la hauteur des remblais par rapport à l'ex POS et PLU actuel. Ce terril est « poubelle visuelle » (<i>dégradation du paysage</i>). -préviens qu'au 19^{ème} siècle l'archéologue Lamballais Jules LEMOINE a découvert du mobilier archéologique néolithique sur la parcelle ZK 22. -demande la conservation du talus entre la ZK22 et ZK28. -soulève le caractère dangereux de la carrière sur la RD 768. -dénonce les nuisances supportées par les riverains : bruit, poussières, tirs de mines. -dénonce un manque de précisions sur la remise en état du site. -s'interroge sur les rejets des eaux vers le milieu naturel. -entend être vigilant sur le respect des engagements par le pétitionnaire. -s'oppose à toute extension actuelle ou future de cette carrière. 	<p>Paysage</p> <p>Mobilier archéologique</p> <p>Paysage</p> <p>Sortie de camions Bruit, Poussières, tirs de mines.</p> <p>Remise en état</p> <p>Rejet des eaux</p> <p>Respect des engagements Opposé au</p>

			projet
0-06	M. Michel BOTREL L'écoinçon LAMBALLE	-Entend verser au dossier le relevé d'exploitation (déclaration à la MSA) de l'EARL l'Ecoinçon qui mentionne la parcelle ZK22 qui lui a été louée et qui intègre sa surface agricole. -Porte au dossier une copie d'un bail de forrage de 15 ans prenant effet au 1er mai 1998. -affirme avoir signé un bail pour creuser jusqu' au ras du champ ZK22, et non pour aller dedans. -constate que la présence du trou de la carrière a pour effet d'assécher en été les terrains situés au dessus, et de nuire aux pâtures. -indique que la carrière n'est pas protégée par une clôture en état, ni par un merlon.	Contrat de forrage Eaux souterraines Sécurisation du site.
0-07	Mme Monique SCUBART et Monsieur. Les Cavions LAMBALLE	-Rappelle que le 15 octobre (début de l'enquête) elle a réclamé la liste des tirs de mines et surtout les résultats des mesures de bruit constatées sur les maisons voisines. -Rétère sa demande faite verbalement à M. CHATAIGNER lors de la visite du 26/10/2013, n'ayant rien reçu à ce jour (dernier jour de l'enquête) afin d'en mesurer les effets de façon objective. -Demande un entretien régulier et total de la butte de terre. Les chardons ne sont jamais supprimés aux périodes obligatoires et prennent des proportions alarmantes. -Demande, au frais de l'exploitant, une nouvelle expertise de la maison pour un point de référence par rapport aux éventuels désordres pouvant survenir par les tirs de mines. -Fait remarquer : que sa maison est la plus proche du site et la plus concernée par les nuisances : bruit, poussières, tirs de mines. -Regrette que la carrière prévue initialement pour une exploitation mécanique (à la pelle) soit devenue ce qu'elle est avec les conséquences et les nuisances qui en résultent pour le voisinage. -Ne sont pas favorables à l'extension telle que prévue au dossier.	Tirs de mine Mesures de bruit Entretien du site Tirs de mines Proximité immédiate Evolution des nuisances dans le temps. Non favorable au projet.

*Nota : visite du site. Suite à la demande formulée par les habitants du lieu-dit les Cavions de visiter le site de la carrière des Tourelles, le commissaire enquêteur a fait suivre cette requête au

pétitionnaire qui a répondu favorablement en organisant cette visite le samedi 26 octobre à 15 heures. Tous les habitants du lieu-dit les Cavions ont été informés par courrier, par le commissaire enquêteur de la tenue de cette visite – organisée sous la responsabilité de l’entreprise- et à laquelle il n’assistait pas.

2- Repérage des observations :

- Géographique :

Les observations formulées par les particuliers procèdent exclusivement de gens qui habitent à la proximité immédiate de la carrière Les TOURELLES. Il s’agit d’une part des personnes qui ont des maisons, construites en bande le long de la RD 768, au lieu-dit Les Cavions, dont l’une jouxte le périmètre foncier de la carrière et, d’autre part d’un exploitant agricole dont le siège – bâtiments agricoles – bâtiments d’élevages- sa maison d’habitation et celle de ses beaux-parents - se trouve juste au-dessus du front de taille Nord-ouest.

- Autre :

Des observations ont été portées au dossier par une association œuvrant dans le champ de l’environnement.

3 -Communication au pétitionnaire :

Conformément aux dispositions du code de l’Environnement et à l’article 5 de l’arrêté préfectoral du 30 Août 2013 prescrivant l’ouverture de l’enquête, il a été communiqué sur place au pétitionnaire, le jeudi 21 novembre 2013, les observations écrites ou orales consignées au registre d’enquête en l’invitant à répondre dans le délai prescrit de 12 jours. Il en a été dressé procès-verbal dont un exemplaire est annexé au dossier d’enquête.

4-Le mémoire en réponse du pétitionnaire :

La copie du mémoire en réponse est jointe en annexe, l’original papier ayant été versé au dossier d’enquête. Ce mémoire a été notifié au commissaire-enquêteur, en courrier recommandé, le samedi 30 novembre 2013.

b- Les avis des personnes publiques consultées:

1-l’avis de l’autorité environnementale.

L’autorité Environnementale indique qu’ « à la date du 24/09/2013 n’a émis aucune observation se rapportant à ce dossier ».

2-Les personnes publiques consultées.

Par délibération, en date du 17 Octobre 2013, le conseil municipal de LANDEHEN émet un avis favorable sous réserve que le dossier et l’étude d’impact produits à l’appui de la

demande, soient conformes aux normes prescrites dans le cadre de la réglementation sur les installations classées soumises à autorisation ;

Le conseil municipal d'ANDEL dans sa séance du 28 octobre 2013 émet un avis favorable.

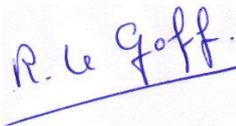
8 – La clôture de l'enquête :

Les registres d'enquête ont été clos, le vendredi 15 novembre, à 17h, par mes soins conformément à l'arrêté de Monsieur Le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 30 Août 2013.

L'enquête s'est déroulée normalement. Elle a intéressé très directement les riverains proches de ce site d'extraction et de traitement de matériaux. Ils ont manifesté un intérêt attentif à l'examen du projet porté à l'enquête, par rapport à leurs préoccupations, se sont déplacés à plusieurs reprises au cours des permanences, et ont formulé des observations en deux fois.

Elle a également suscité l'intervention d'un représentant d'une association locale de défense de l'environnement.

A Saint-Brieuc le 12 décembre 2013.
Le commissaire enquêteur,

X 

Raymond LE GOFF

FIN de la 1ère partie

Destinataires : Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
Le Pétitionnaire, la SRTP
Monsieur ou Madame les Maires de LAMBALLE, ANDEL, MESLIN et LANDEHEN.

Nota : En application de l'article R123-21 du code de l'environnement le présent rapport tient lieu de 1^{ère} partie, (telle que visée en tête), tandis que l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur forment la 2^{ème} partie, établie sur un document distinct. Ces deux documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture des Côtes d'Armor et à la mairie de LAMBALLE. La préfecture des Côtes d'Armor est appelée, par ailleurs, à effectuer une publication sur son site internet.